



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 JUIN 2023

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 18 **votants** : 18
Date de convocation : 8 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme AUSSANT Angélique (arrivée à 20h30) ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane (arrivée à 20h20) ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absent :

Absentes excusées : Mme MOREL Monique ; Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme TRAVERS Jeanne ; Mme THIBAUT Angélique ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ;

Pouvoirs : Mme MOREL Monique donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : M. COSTENTIN Joseph.

2023-06-033 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE MEGALIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE ET D'UNE INFRASTRUCTURE SUPPORT SOUTERRAINE EN DOMAINE PRIVE

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune, propriétaire de la parcelle cadastrée n° AD section 104 située au n°1 rue du Maine, au profit de MEGALIS afin d'y installer une armoire de télécommunication SRO (Sous-Répartiteur Optique). L'emprise de la servitude sera de 5 m².

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, avec le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 15 juin 2023

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.